

Cany-Barville, le 30 novembre 2017

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Côte d'Albâtre

à

Monsieur Le Maire  
Mairie  
Rue de l'Eglise  
76460 NÉVILLE

**Service Technique - Déchets**

Affaire suivie par David VARIN/Sophie GALLET

Tél : 02 35 97 30 94

Fax : 02 35 57 08 75

E-mail : déchets@cote-albatre.com

Réf. : DVAR 30112017

**Objet : Report de la collecte habituelle des déchets ménagers**

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

En raison de plusieurs lundis fériés, 25/12 et 1/01/2018, je vous informe que la collecte des déchets ménagers sera reportée au lendemain du jour habituel (ex : le mardi reporté au mercredi) et ainsi de suite.

Comme à l'accoutumée, les poubelles devront être sorties pour une collecte débutant à 5 heures.

Je vous précise également que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre fera paraître un article dans la presse locale pour informer les usagers de ces modifications.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, mes salutations distinguées.

Le Président,

Gérard COLIN



Cany-Barville, le 29 novembre 2017

Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

à

Monsieur Le Maire  
Mairie  
Rue de l'Eglise  
76460 NÉVILLE

**N/Réf : Service Technique / Déchets**

Affaire suivie par David VARIN/Sophie GALLET

Tél : 02.35.97.30.94

Fax : 02.35.57.08.75

[dechets@cote-albatre.com](mailto:dechets@cote-albatre.com)

DVAR/SGAL/DEC29112017



**Objet : refus de collecte**

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Lors de sa séance en date du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire autorise le service de collecte des ordures ménagères par la délibération n°170531-41, à ne pas collecter les contenants quel qu'ils soient renfermant, de façon visible ou audible, des déchets recyclables définis comme tels par Citeo/Adelphe ou valorisables en déchetterie.

Cette décision doit nous permettre d'assurer un transfert de gisement de déchets vers les bonnes filières de recyclage ou de valorisation et ainsi conduire à une diminution conséquente de nos tonnages d'ordures ménagères résiduelles, très coûteux.

Ainsi, je vous informe que les agents de collecte appliqueront cette délibération au 8 janvier 2018 sur l'ensemble des communes de notre territoire.

Le refus de collecte sera marqué par un scotch sur les contenants des ordures ménagères.

Un article d'information paraîtra dans la presse locale pour informer les administrés de la date d'application de cette décision.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, mes salutations distinguées.

Le Président,

Gérard COLIN





VOTRE SAC/BAC N'A PU ÊTRE COLLECTÉ.  
IL CONTIENT DES ERREURS DE TRI.  
Pour vous aider à les identifier,  
contactez l'Ambassadeur de Tri au 02 35 51 50 69

Communauté de Communes de la Côte  
D'ALBÂTRE ▶